

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOEME**

**Arrêté N° AU-2025-31**

**Ordonnant la capture, la stérilisation et l'identification des chats libres**

**Le Maire de la commune de MOUTHIERS sur BOEME**

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu l'article 211-27 du code rural ;

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu la délibération n° 2025\_344\_36 du conseil syndical du syndicat mixte de la fourrière en date du 3 juillet 2025, deuxième convocation ;

Considérant que qu'environ 10 chats vivent à l'état sauvage Rue de la Boëme et Rue du Fournil, au Centre Bourg de la commune ;

Considérant que la commune de MOUTHIERS-SUR-BOEME a sollicité le concours financier du Syndicat Mixte de la Fourrière en vue de l'organisation d'une campagne de stérilisation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Sont ordonnées la capture, la stérilisation et l'identification, au nom de la commune de MOUTHIERS-SUR-BOEME 8 place du champ de foire, de chats plus ou moins sauvages et errants sur le territoire de la commune de MOUTHIERS-SUR-BOEME.

**ARTICLE 2** – De manière à procéder à la capture de ces animaux, une campagne de capture sera réalisée à compter du Lundi 13 octobre 2025 à partir de 8 heures jusqu'au Vendredi 17 octobre 2025 à 12 heures par la commune de MOUTHIERS-SUR-BOEME.

**ARTICLE 3** – Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates et heures précitées à l'article précédent.

Les chats capturés, portant toutefois une identification décelable sur place seront bien entendu immédiatement relâchés.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de la commune MOUTHIERS sur BOEME, le Président du Syndicat mixte de la fourrière, le Directeur des Services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MOUTHIERS le 15 septembre 2025

Pour Le Maire,  
L'Adjoint,

Florence ALIX

